

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que lors de sa séance ordinaire tenue le 2 septembre 2014, le conseil de l'arrondissement a adopté le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - (AO-268)* dont l'objet est de réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur toutes les rues de l'arrondissement, à l'exception du viaduc Rockland, de l'avenue Van Horne et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, qui resteraient à 40 km/h;
- 2° que ce règlement a été transmis au ministre des Transports du Québec;
- 3° que par lettre datée du 6 octobre 2014, le ministère des Transports du Québec a informé l'arrondissement qu'il ne recommandera pas l'exercice du pouvoir de désaveu dudit règlement;
- 4° qu'en conséquence et tel que prévu à l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (R.L.R.Q., c. C-24.2), ledit règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat de l'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 6 novembre 2014.

Marie-France PAQUET, avocate
Secrétaire de l'arrondissement

